

## Convention cadre de partenariat

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

**La région académique Bretagne,**  
96 rue d'Antrain, CS 10503, 35705 Rennes Cedex 7

représentée par Monsieur Emmanuel ETHIS,  
Recteur de la région académique Bretagne,  
Recteur de l'académie de Rennes,  
chancelier des Universités,

désignée ci-après par « La région académique Bretagne »

et

**EDF,**

Société Anonyme au capital social de 1 868 467 354 euros  
dont le siège est à Paris (8ème) 22-30, Avenue de Wagram,  
immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 552 081 317

Représentée par Monsieur Jean-Philippe BERTON,  
Direction de l'Action Régionale,  
EDF en Bretagne,

désignée ci-après par « EDF »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Considérant que :

### **La région académique Bretagne :**

- Réaffirme, dans le cadre du projet académique Bretagne horizon 2025, son ambition d'assurer la qualité et la continuité du parcours de formation des élèves et des apprentis, afin de permettre à chaque jeune accueilli au sein du système éducatif l'accès à un ensemble de compétences, gage d'une qualification et à terme, d'une insertion sociale et professionnelle réussie ;
- Accompagne les élèves, dans le cadre du parcours Avenir, pour leur permettre de développer leurs compétences à s'orienter et à construire leur projet scolaire et professionnel ;
- A pour mission de former de futurs citoyens responsables en organisant notamment l'éducation au développement durable et à l'environnement. Elle encourage les initiatives pédagogiques innovantes notamment celles liées au numérique et favorisant la pédagogie de projet ;
- Soutient le développement des coopérations entre les acteurs des milieux économiques et les établissements scolaires pour accompagner les apprentissages et les ancrer dans les mutations économiques, technologiques, numériques et environnementales ;

### **EDF :**

- Est un acteur de la transition énergétique, électricien intégré présent dans les métiers de la production, du négoce, de la commercialisation et des services énergétiques. Travaillant sur de nombreuses spécialités, elle dispose d'une large diversité de métiers et de profils tant techniques que tertiaires ;
- EDF se positionne comme « Electricien responsable » et s'inscrit auprès des clients et des territoires, au cœur de la transition énergétique et des enjeux climatiques pour construire un avenir énergétique neutre en CO<sup>2</sup>, conciliant préservation de la planète, bien-être et développement grâce à l'électricité et à des solutions et services innovants. Fort de ses valeurs de solidarité, de respect et de responsabilité, EDF met en œuvre ses missions en ayant à cœur de s'investir pour la diversité des profils, l'égalité des chances et le développement économique, social et culturel des quartiers prioritaires et des zones rurales ;
- Leader mondial de l'électricité, EDF développe une expertise industrielle de pointe, des projets de grande envergure et une solide culture de l'innovation. Ainsi, EDF concourt depuis plus de 20 ans au domaine de l'éducation, notamment au travers de l'apprentissage, mais également en apportant son expertise sur les sujets techniques et scientifiques au service notamment de la transition énergétique ;
- Porteur d'une politique sociale et humaine développée, EDF s'engage dans de nombreuses actions visant à développer la formation et l'emploi notamment des jeunes. Ainsi, EDF a réaffirmé, dans son accord relatif aux compétences 2016-2019, la volonté de maintenir une politique d'alternance ambitieuse en s'engageant à accueillir plus de 5% de ses effectifs en alternance et en renforçant son ouverture à la diversité sociale.  
De même, EDF s'engage en faveur de l'emploi des jeunes avec au minima la moitié de ses embauches destinées aux moins de 28 ans ;

- EDF a signé depuis 2002 des partenariats réguliers avec l'Éducation nationale, la Charte de l'apprentissage en 2005, la Charte de la Diversité et la Charte d'engagement des entreprises en faveur de l'égalité des chances en 2006, la chartes entreprises et quartiers en 2013 ;

- EDF a rejoint le collectif pour une économie plus inclusive en France fondé en 2019, réunissant les entreprises désireuses de mettre leur puissance économique au service du progrès social et sociétal.

**Partageant la même volonté de renforcer la coopération entre l'École et le monde économique, EDF et la région académique Bretagne souhaitent renouveler la convention de partenariat régionale signée en 2019, et décliner sur la région Bretagne le partenariat national conclut le 8 mars 2022 entre le ministère de l'Éducation National et EDF.**

La présente convention-cadre de partenariat a pour objet de définir les orientations générales du partenariat entre la région académique Bretagne et EDF.

Les engagements respectifs des Parties pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières.

L'ensemble des actions développées a vocation à être proposé à tous les établissements de l'enseignement public et privé sous contrat de la région académique Bretagne.

Il est entendu que les éléments de cette convention sont ouverts, dans le respect des obligations légales et réglementaires, en particulier le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence et sous réserve de leur accord préalable, aux filiales d'EDF (hors gestionnaires de réseaux). Dans ce cas, les filiales négocieront et concluront leurs engagements dans des conventions particulières.

**Les parties conviennent de ce qui suit :**

### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les principaux axes de coopération entre La région académique Bretagne et EDF présent en région Bretagne, en vue de répondre à **3 enjeux partagés** :

- Favoriser la connaissance et la valorisation des métiers de l'énergie, et plus globalement de l'industrie pour ouvrir les perspectives d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes bretons et répondre aux besoins en compétences d'EDF ;
- Contribuer au développement citoyen de tous les élèves afin qu'ils deviennent des professionnels responsables, éthiques et éclairés ;
- Permettre la compréhension des questions énergétiques et l'engagement pour un environnement préservé.

**La présente convention s'articule autour de 5 axes de coopération :**

- La découverte des activités et des métiers d'EDF et de l'industrie pour favoriser une orientation choisie ;
- L'accompagnement de la mise en œuvre des formations et leur adaptation aux évolutions des métiers d'EDF ;
- La promotion de la mixité, la diversité et l'inclusion au service de l'égalité des chances ;
- La contribution à la formation tout au long de la vie pour favoriser l'exercice de l'activité professionnelle ;
- La participation aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise ;

## **ARTICLE 2 – Enjeux partagés**

### **Art. 2.1 - Favoriser la connaissance et la valorisation des métiers de l'énergie, et plus globalement de l'industrie pour ouvrir les perspectives d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes bretons et répondre aux besoins en compétences**

En Bretagne le groupe EDF emploie directement plus de 1000 salariés. Les recrutements concernent essentiellement les métiers techniques des domaines « électricité, mécanique, chaudronnerie, froid et chaleur » au niveau national, et les métiers de la « relation client » au niveau régional.

En outre, le groupe EDF développe des projets pour lesquels il recherche des compétences, et les fait évoluer pour qu'elles demeurent en permanence adaptées à ses besoins. Il promeut l'alternance en accueillant de nombreux jeunes et en les formant à ses métiers notamment techniques.

Dans le cadre de la loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, EDF peut apporter une aide à l'information, à l'orientation et à la construction du parcours scolaire des élèves. EDF peut faire connaître et promouvoir les métiers et les formations du domaine de la transition énergétique.

EDF souhaite demeurer suffisamment attractif auprès des jeunes pour pourvoir à ses besoins de recrutement en alternance et dans ses métiers et projets, et ce dans une perspective de long terme.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Parcours Avenir, la région académique Bretagne accompagne les collégiens et les lycéens dans la construction de leur projet d'orientation scolaire et professionnelle en leur permettant de s'ouvrir au monde économique et professionnel et de connaître les différents métiers et parcours de formation qui s'offrent à eux.

**Afin de favoriser l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes bretons, les Parties conviennent de se rapprocher afin de réfléchir aux différents moyens pour conjuguer leurs dispositifs existants et si besoin d'en créer de nouveaux pour accompagner les élèves dans la découverte des métiers de la transition énergétique, et rendre plus lisible et plus accessible, pour les élèves et les personnels de l'Éducation nationale, l'offre de formation et sa liaison avec ces métiers.**

Des actions et engagements respectifs des Parties pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières.

### **Art. 2.2 - Contribuer au développement citoyen de tous les élèves afin qu'ils deviennent des professionnels responsables, éthiques et éclairés**

EDF est une entreprise avec une mission de service public qui ancre son histoire dans l'électrification de la France et de l'apport de l'énergie aux français. La notion d'entreprise citoyenne est ancrée dans son ADN, qu'elle traduit au travers de trois valeurs fondamentales transverses au groupe EDF « Respect, Solidarité, Responsabilité ». EDF souhaite participer au développement d'une société en adéquation avec ses valeurs. Pour ce faire elle mène une politique humaine soucieuse des responsabilités sociales et cherche à développer la diversité des profils et des parcours dans ses métiers au travers de l'accueil de personnels handicapés, du développement de la mixité de l'ensemble de ses métiers, de l'accueil de jeunes en provenance

des quartiers de la politique de la ville ou des territoires ruraux, de promotion et de formation internes.

Dans le cadre du développement du parcours citoyen des élèves, la région académique Bretagne sensibilise les élèves aux valeurs sociales et de solidarité en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté, notamment :

- La culture de l'égalité entre les sexes et du respect mutuel ;
- La lutte contre toutes les formes de discriminations et en particulier la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, notamment à travers l'ouverture sur l'Europe et le monde ;
- La prévention et la lutte contre le harcèlement.

**Afin de contribuer au développement citoyen de tous les élèves et renforcer leur employabilité notamment dans les métiers du secteur l'énergie, les Parties conviennent de se rapprocher pour réfléchir aux différents moyens pour conjuguer leurs dispositifs existants et si besoin d'en créer de nouveaux pour renforcer l'apprentissage de la citoyenneté et la compréhension des codes sociaux propres à la société française et à ses entreprises.**

Des actions et engagements respectifs des Parties pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières.

### Art. 2.3 - Permettre la compréhension des questions énergétiques et l'engagement pour un environnement préservé

La maîtrise de l'énergie et le développement durable sont au cœur des préoccupations sociétales. Le groupe EDF, acteur majeur de la filière énergie sur le territoire français, dispose d'une expertise pour accompagner la compréhension des mécanismes et des enjeux de la transition énergétique. Détenteur d'un mix-énergétique large, le groupe EDF dispose d'une vision globale et intégrée des différents aspects de cette transition.

EDF souhaite favoriser la compréhension par les élèves et le personnel de l'Éducation nationale, des différents éléments concourant à la transition énergétique.

L'éducation au développement durable est une des missions de l'Éducation nationale. Renforcée par la circulaire du 24 septembre 2020, intitulée « Renforcement de l'éducation au développement durable - Agenda 2030 », elle vise à donner à chaque élève, les moyens de faire des choix en intégrant à son raisonnement les questions complexes du développement durable et en lui permettant de prendre des décisions, d'agir de manière lucide et responsable, tant dans sa vie personnelle que dans la sphère publique.

**Afin de rendre plus accessibles les questions relatives à l'énergie en lien avec la préservation du climat et de l'environnement, les Parties conviennent de se rapprocher pour réfléchir aux différents moyens pour conjuguer leurs dispositifs existants et si besoin d'en créer de nouveaux pour favoriser l'accès aux métiers scientifiques, proposer ou contribuer à la création de contenus pédagogiques, voire former les élèves ou les personnels de l'Éducation nationale à ces sujets.**

Des actions et engagements respectifs des Parties pourront être précisés ultérieurement dans des conventions particulières.

## **ARTICLE 3 – Axes de coopération**

### **Art. 3.1 - Faire découvrir les activités et les métiers d'EDF et de l'industrie pour favoriser une orientation choisie**

EDF et la région académique Bretagne accordent une importance particulière à la réalisation d'actions communes pour accompagner l'orientation et l'insertion professionnelle des jeunes.

S'inscrivant dans le cadre du « parcours Avenir », les actions proposées permettent aux collégiens, lycéens, apprentis et étudiants de développer leurs connaissances du monde économique, d'ouvrir le champ des possibles et les perspectives d'orientation. Elles intègrent également les questions liées à la lutte contre toute forme de discrimination dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Plus spécifiquement, et conformément à « la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel » promulguée le 5 septembre 2018, les parties participent à l'accès à l'apprentissage en favorisant la mise en place de parcours par apprentissage et/ou en parcours mixte au sein des établissements publics locaux d'enseignement.

Dans le respect des règles juridiques applicables, notamment celles du droit de la concurrence et de la commande publique, différentes actions pourront être déployées telles que :

- La communication par EDF à la région académique Bretagne des offres de recrutement en alternance du groupe EDF en Bretagne, et la diffusion par la région académique Bretagne de ces possibilités aux établissements afin d'en informer les jeunes susceptibles de poursuivre des études par la voie de l'apprentissage ;
- L'intervention de professionnels d'EDF auprès d'élèves ou d'étudiants, ou encore des personnes en charge de l'orientation de l'Éducation nationale ;
- Le mentorat des élèves par des professionnels d'EDF, les opérations de type « P-Tech » ;
- La mise en œuvre de visites d'installations et de rencontres avec les métiers d'EDF ;
- La participation de professionnels d'EDF à des forums « métiers » organisés par les établissements de l'Éducation nationale ;
- La mise à disposition de fiches métiers et de témoignages vidéo en ligne sur le site d'EDF ;
- La découverte par les élèves de l'usine extraordinaire ;
- La promotion des métiers techniques et de l'industrie en générale, en lien avec le secteur interindustriel ;
- L'expérimentation par les élèves de mises en situation favorisant le développement de l'esprit d'entreprendre.

### **Art. 3.2 - Accompagner la mise en œuvre des formations et leur adaptation aux évolutions des métiers d'EDF et renforcer leur impact sur le développement durable et les transitions**

Les élèves sont appelés à être des acteurs majeurs de la transition écologique et les écoles et établissements des lieux exemplaires de la protection de l'environnement.

EDF et la région académique Bretagne souhaitent renforcer leur coopération afin de partager leurs actions liées aux évolutions des compétences des métiers de l'énergie, de la transition énergétique et du développement durable. Ces actions peuvent s'inscrire et accompagner les démarches mises en place dans les établissements scolaires : formation des éco-délégués, label E3D (établissement en démarche de développement durable).



En outre, EDF et la région académique Bretagne expérimentent, chacun dans ses missions respectives, des modalités de formation adaptées aux situations pédagogiques diverses qu'ils rencontrent ainsi qu'à l'évolution des techniques et sujets de formation. Dans le respect des règles juridiques applicables, notamment celles du droit de la concurrence et de la commande publique, les parties se rapprocheront afin de définir ensemble les modalités de coopération permettant de renforcer les échanges sur leurs pratiques de formation, adaptées à la diversité des populations, des sujets, et des contextes d'apprentissage.

Pour ce faire, les parties feront appel à leurs expertises respectives présentes en Bretagne pour mener à bien des actions favorisant les éléments de la présente convention.

Pour EDF, son expertise technique et scientifique dans le domaine industriel de l'énergie et de la transition énergétique et climatique mais également de la cybersécurité, de la relation clientèle, du management d'équipe, de l'économie, de la prévention sécurité...

Pour la région académique Bretagne, son expertise sur l'éducation des jeunes, l'enseignement et la pédagogie.

Cette coopération pourra prendre les formes suivantes :

- Des visites d'installations et de lieux innovants comme le showroom smile ;
- L'accompagnement de projets collectifs scientifiques comme les olympiades des sciences de l'ingénieur ;
- La mobilisation d'experts d'EDF pour soutenir les initiatives pédagogiques des enseignants ;
- L'intervention de professionnels pour partager leur expertise technique, ou animer des sensibilisations aux enjeux climatiques ;
- La mise à disposition de contenus pédagogiques sur le thème de l'énergie et du développement durable ;
- La promotion des sciences et plus particulièrement auprès des jeunes filles (Filles et Maths...);
- La mise en œuvre d'ateliers Junium ;
- Des visites d'installations industrielles en lien avec leur impact environnemental (La Rance, Brennilis).

### Art. 3.3 - Promouvoir la mixité, la diversité et l'inclusion au service de l'égalité des chances

Les Parties conviennent d'agir ensemble pour soutenir et faciliter l'accès à toutes les formations et à tous les emplois pour les jeunes qui ont des difficultés à y accéder pour des raisons liées aux représentations (handicap, origine sociale, égalité fille-garçon) ou à l'environnement (habitation en zones rurales, en quartiers prioritaires politiques de la ville (QPV)).

Encourager la diversité, lutter contre les discriminations et promouvoir l'égalité des chances sont des objectifs partagés par les parties qui se rapprocheront en vue de :

- Développer des programmes participant à la promotion de la mixité des métiers techniques ;
- Favoriser la découverte du monde économique et professionnel et agir sur les représentations sociales des élèves en situation d'éloignement du système scolaire (fracture territoriale et décrochage scolaire) ;
- Renforcer l'accès à l'éducation des personnes en situation de handicap.

A cet effet, différentes actions pourront être mises en œuvre comme :

- La participation de salariés d'EDF à certains dispositifs en faveur de la mixité ;
- La contribution d'EDF au programme « Boost Ton Pro » ;
- La diffusion de contenus pédagogiques sur les codes sociaux en entreprise ;
- La mise à disposition des établissements scolaires d'un dispositif de sensibilisation sur le syndrome autistique ;
- L'accompagnement au cas par cas de jeunes en situation de handicap pour favoriser leurs stages professionnels.

### Art. 3.4 - Contribuer à la formation tout au long de la vie pour favoriser l'exercice de l'activité professionnelle

La formation tout au long de la vie est indispensable à l'évolution des compétences, rendue nécessaire par l'évolution des métiers, aussi bien pour les salariés du groupe EDF que pour les personnels de l'Éducation nationale.

Chacune des parties dispose d'expertises sur des domaines distincts qui peuvent concourir au renforcement des compétences de l'autre partie.

Pour ce faire, les Parties soutiennent les actions de promotion en faveur de la formation tout au long de la vie et développent à destination des salariés, des actions d'information et de communication sur les dispositifs de formation, ainsi que des actions de formation.

#### Pour les personnels de l'Éducation nationale :

L'information et la formation des personnels de l'Éducation nationale est une priorité de la région académique Bretagne. Elles permettent l'actualisation des compétences professionnelles des équipes éducatives pour un meilleur accompagnement des parcours de formation et d'orientation des élèves. La contribution des partenaires des milieux économiques à ces dispositifs est développée afin de favoriser les échanges entre les établissements scolaires et les milieux professionnels.

Dans ce cadre, EDF peut être sollicitée pour des interventions, conférences thématiques, visites, accueil en stage de professeurs ou de psychologues de l'Éducation nationale, en lien avec les orientations déterminées lors du comité de pilotage de la convention.

De même EDF pourra proposer, lors de mise en place de sessions de formation pour ses propres personnels et si des places sont vacantes, d'inclure un ou plusieurs salariés de l'Éducation nationale, conformément aux modalités prévues dans le cadre de la convention cadre en vigueur entre EDF et l'Éducation nationale.

#### Pour les personnels d'EDF :

EDF est engagée dans la formation continue de ses salariés pour assurer une évolution constante de leurs compétences.

Dans ce cadre, le réseau des GRETA-CFA ainsi que le Groupement d'Intérêt Public de Formation de l'Académie de Rennes (GIP-FAR) sont à la disposition d'EDF pour contribuer à la mise en œuvre de toute action de formation continue, via par exemple la mise en place de modules de formation spécifiques, dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

Ces prestations feront l'objet de conventions dédiées définissant les conditions organisationnelles, pédagogiques et financières établies préalablement entre l'entreprise, le GRETA concerné ou le GIP-FAR.



### Art. 3.5 - Participer aux dispositifs mis en place pour développer et structurer la relation école-entreprise

Dans le but de développer la compréhension du contexte de l'autre partie et de faciliter la mise en œuvre opérationnelle des actions résultant de la présente convention, les Parties s'engagent à renforcer la relation école-entreprise au sein des territoires, à différents niveaux de leur structure respective : coordination régionale et établissements locaux.

Pour ce faire, les Parties conviennent d'accroître les opportunités d'échange et de co-construction, et mettent en œuvre les conditions favorables à ce dialogue.

A cet effet, différentes actions pourront être engagées, telles que :

- La mise à disposition de salariés volontaires au profit du dispositif des Ingénieurs Pour l'Ecole, à destination de la région académique Bretagne ;
- La participation de la région académique Bretagne au Conseil des Parties Prenantes RSE d'EDF en Bretagne ;
- La participation des représentants d'EDF sur les territoires à l'activité de proximité des Comités Locaux Ecole-Entreprise (CLEE)<sup>1</sup> dont les sujets correspondent aux métiers du groupe EDF ;
- L'information par la région académique Bretagne, dans le cadre de l'animation régionale des CLEE, sur les actions et initiatives mises en place dans le cadre du partenariat avec EDF afin qu'elles puissent être relayées dans les territoires ;
- La participation d'EDF aux Campus des Métiers et des Qualifications de Bretagne, dont les sujets intéressent les métiers du groupe EDF en Bretagne ;
- Une communication annuelle auprès de l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire de Bretagne, des actions mises en place par EDF et la région académique Bretagne dans le cadre du pilotage annuel de la présente convention.

### ARTICLE 4 – Conventions particulières

La convention-cadre a vocation à fixer les orientations générales du partenariat. Des conventions particulières pourront préciser le contenu et les conditions de réalisation des actions du partenariat.

Ces conventions particulières seront conclues dans le cadre des compétences respectives des parties et dans le respect des obligations légales et réglementaires s'imposant à chacune d'entre elles et en particulier dans le respect des règles de la commande publique et du droit de la concurrence.

---

<sup>1</sup> Les CLEE sont en effet déployés par la région académique Bretagne pour susciter, soutenir les actions locales et créer les conditions de développement des relations École-Entreprise dans tous les territoires. Espaces de rencontre entre professionnels de l'éducation et du monde économique, ces instances ont pour objectif de développer des réseaux, mettre en place des projets, lutter contre les inégalités territoriales, accentuer la visibilité des échanges entre l'École et les entreprises.

## **ARTICLE 5 - Missions et composition du comité de pilotage**

La présente convention constitue le cadre de référence dans lequel s'inscrivent les actions menées en partenariat entre EDF et la région académique Bretagne. Les actions communes sont déterminées par le groupe de pilotage composé de représentants de chacune des parties signataires de la convention.

Ce groupe de pilotage se réunit au moins une fois par an pour effectuer le bilan des actions réalisées et déterminer un nouveau plan d'actions opérationnelles.

La réunion d'un comité de pilotage exceptionnel peut être engagé à l'initiative conjointe des Parties.

Il est composé de :

- Pour EDF :

- le directeur à l'action régionale Bretagne ou son représentant ;
- le délégué Emploi et RSE Bretagne ou son représentant ;
- le responsable communication régional ou son représentant ;
- un ou des représentants des métiers d'EDF présents en Bretagne

- Pour la région académique Bretagne :

- le recteur ou son représentant ;
- le chef des services académiques d'information et d'orientation (CSAIO) ou son représentant ;
- les inspecteurs de l'éducation nationale en charge des filières concernées par la convention ;
- la chargée de mission en charge de la relation École-Entreprise ;
- un ingénieur pour l'école.

## **ARTICLE 6 - Communication**

Les parties conviennent d'informer leurs publics respectifs des éléments de ce partenariat.

Les actions engagées au titre de la convention-cadre et des conventions particulières pourront faire l'objet d'une communication par les Parties.

### **Article 6.1 – Mise en œuvre concertée**

Les actions de communication communes portant sur la Convention-cadre et sur les opérations qu'elle recouvre, seront définies conjointement après échange et accord écrit entre les Parties, tant sur le fond que sur la forme, et ce pour chaque opération.

Les Parties s'engagent à conduire des actions de communication pour valoriser les opérations organisées dans le cadre de la convention. Toute action de communication dans ce cadre doit faire l'objet d'une décision et d'une mise en œuvre concertée entre les parties, en particulier vers les médias et doit faire référence à la convention de partenariat.

## Article 6.2 – accords et autorisations

Chacune des Parties pourra communiquer sur l'existence et la signature du présent Partenariat.

6.2.1 Dans toute communication interne ou externe, les Parties s'engagent à veiller au respect des obligations de confidentialité et de protection des droits de propriété intellectuelle de chacune des Parties.

6.2.2 Toute communication interne ou externe sur le contenu des actions identifiées dans la Convention-cadre, quel que soit le support, par l'une des Parties, sera soumise à l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

Chacune des Parties autorise l'autre à utiliser son logo, son nom et sa marque dans les communications internes et externes décidées dans le cadre de ce Partenariat.

Toute action et tout support de communication reproduisant le nom et/ou le logo d'une Partie sera soumis à son accord préalable et écrit.

La dénomination, la marque verbale et le logotype « EDF » (ci-après la « Marque EDF) pourront être reproduits par la région académique Bretagne de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique d'EDF qui lui sera ultérieurement transmise par EDF, sur les supports matériels et immatériels qui seront identifiés par les Parties. Cette autorisation est donnée sans autre garantie que celle de l'existence matérielle de la Marque EDF.

Avant la réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logo EDF, la région académique Bretagne s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit d'EDF, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

La région académique Bretagne reconnaît que la remise des caractéristiques du logotype d'EDF ne lui confère aucun droit de propriété ou d'usage sur ce logotype et sur tout élément d'identification d'EDF hormis la reproduction de ce logotype sur les supports de la région académique Bretagne convenus en les Parties.

La région académique Bretagne autorise EDF à faire figurer le logo de la région académique Bretagne dans tous les supports, internes et externes, réalisés par EDF en lien avec le présent Partenariat. Le logotype de la région académique Bretagne sera reproduit par EDF de façon visible et lisible, en respectant rigoureusement la charte graphique de la région académique Bretagne qui lui sera communiquée.

Avant réalisation et diffusion d'un quelconque document ou support comportant le logotype de la région académique Bretagne, EDF s'engage à soumettre ce document ou support à l'accord préalable et écrit de la région académique Bretagne, en respectant un délai de consultation raisonnable (minimum 10 jours calendaires).

L'expiration ou la résiliation de la Convention-cadre mettra fin aux droits de reproduction des signes distinctifs et éléments d'identification de chacune des Parties.

## **ARTICLE 7 – Confidentialité**

Les Parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents qu'elles peuvent échanger à l'occasion de la mise en œuvre du partenariat.

Par conséquent, elles s'interdisent de divulguer à tout tiers, sans accord écrit et préalable de l'autre partie, directement ou indirectement, par écrit ou toute autre manière, toute information confidentielle, quelle que soit sa nature et son support, relative à l'exécution des présentes. L'expression « informations confidentielles » désigne, sans limitation, le savoir-faire, les plans et feuilles de calcul, et, généralement, toutes les informations techniques, financières ou commerciales, non connues et non accessibles par le public.

Par défaut, les informations transmises par les Parties au titre de la présente convention ont un caractère strictement confidentiel.

Ne sont pas considérées confidentielles les informations :

- Tombées dans le domaine public ou préalablement diffusées au public ;
- Signalées comme non confidentielles par la partie concernée ;
- Requises par une autorité publique ou un tiers par obligation légale ou réglementaire ou par décision de justice.

Le terme « tiers » désigne toute personne physique ou morale autre que les Parties.

Chacune des Parties prend, notamment vis-à-vis de son personnel, toutes les mesures nécessaires pour protéger sous sa responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et de tous les documents précités. De même, l'obligation de confidentialité s'applique aux élèves, aux étudiants ainsi qu'aux personnels de l'Éducation nationale accueillis au sein du groupe EDF. Ils s'engageront individuellement, lors de la signature d'une convention propre à l'action, au respect de cette clause.

## **ARTICLE 8 – Ethique et Conformité**

La région académique Bretagne déclare sur l'honneur qu'elle répond aux exigences de conformité du Groupe EDF traduites dans la Charte Ethique du Groupe EDF (<https://www.edf.fr/groupe-edf/agir-en-entreprise-responsable/programme-ethique-et-conformite/respect-valeurs-groupe>) et qu'elle satisfait aux obligations, nationales et internationales, de lutte contre la corruption, le blanchiment et le financement du terrorisme.

En particulier, la région académique Bretagne déclare sur l'honneur qu'elle satisfait aux obligations des lois applicables en matière de droit du travail, notamment celles relatives à la lutte contre le travail dissimulé, et à la corruption d'agents publics.

En cas de manquement de la région académique Bretagne aux engagements d'intégrité, la convention-cadre sera résiliée de plein droit, dans les conditions fixées à l'article « résiliation » de la convention-cadre mais sans préavis et sans qu'aucune indemnité ne soit due de ce chef par EDF.

## **ARTICLE 9 – Résiliation – Responsabilité - Litige**

### **Art. 9.1 – Responsabilité**

Chaque Partie est responsable de l'exécution des obligations mises à sa charge au titre de la Convention-cadre.

Les Parties conviennent que le non-respect par l'une ou l'autre des Parties des engagements contractés dans la Convention-cadre ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts, dans un cadre amiable ou judiciaire, mais à une résiliation de la Convention-cadre selon les modalités définies à l'article 9.2.

Les éventuelles Conventions Particulières préciseront les modalités de responsabilités propres aux actions constitutives de leur objet.

### **Art. 9.2 – Résiliation**

Les Parties conviennent que la Convention-cadre pourra être résiliée de plein droit, pour quel que motif que ce soit, par l'une ou l'autre des Parties, moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, ce préavis sera ramené à cinq (5) jours, dans l'hypothèse où une Partie souhaiterait résilier la convention-cadre parce qu'elle estimerait que l'autre Partie ne respecterait pas les termes de la Convention-cadre.

En tout état de cause, en cas de non-respect par la région académique Bretagne des valeurs du Groupe EDF ou de la réglementation en vigueur, EDF pourra résilier de plein droit la convention-cadre sans préavis ni mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

La résiliation de la convention-cadre, pour quel que motif que ce soit, ne donnera lieu à aucune indemnité de part et d'autre.

En cas de résiliation de la convention-cadre, les conventions particulières prises en application de cette dernière resteront en vigueur pour leur durée propre restant à courir.

Nonobstant l'expiration ou la résiliation de la convention-cadre, les dispositions relatives à la confidentialité continueront à s'appliquer durant les trois (3) années consécutives à l'expiration ou la résiliation de la convention-cadre.

### **Art. 9.3 – Litiges**

En cas de litige, les Parties contractantes rechercheront une solution amiable, au besoin avec le recours de tiers choisis d'un commun accord.

En cas d'absence d'une solution amiable, le droit applicable est le droit français. Le tribunal compétent dans le ressort de la cour d'appel de Rennes règlera les différents soulevés par l'exécution de la présente convention.



## **ARTICLE 10 – Durée de la convention de partenariat**

La présente convention prend effet à date de sa signature par les Parties.  
Elle est conclue pour une durée de 3 ans et non tacitement renouvelable.

## **ARTICLE 11 - Contradiction**

Les Parties conviennent que, en cas de contradiction entre les stipulations de la convention-cadre et toute autre disposition qui sera contenue dans les conventions particulières prises en application, les stipulations de chaque convention particulière prévaudront sur celles de la convention-cadre.

## **ARTICLE 12 – Gestion des données à caractère personnel**

Chacune des Parties s'engage au respect intégral des obligations légales et réglementaires lui incombant au titre de la législation relative à la protection des Données à Caractère Personnel (ci-après « DCP »), en particulier la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et le règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des Données à Caractère Personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »).

Les Parties conviennent que la présente convention-cadre n'implique aucun traitement de données personnelles par l'une des Parties pour le compte de l'autre en tant que sous-traitant au sens du RGPD.

Quoi qu'il en soit, les Parties reconnaissent que, sont transmises entre-elles des contacts nominatifs (nom, prénom, fonctions, adresse mail et coordonnées téléphoniques), à des fins de gestion administrative ou financière, ou de suivi technique et opérationnel de la convention-cadre.

Concrètement, les données personnelles susvisées concerneront les signataires de la convention-cadre ainsi que les membres du COPIL visé à l'article 5 des présentes.

Chaque Partie recevant communication de ces DCP de la part de l'autre Partie s'engage notamment à :

- Prendre des mesures adéquates pour en préserver la sécurité ;
- Ne les utiliser que pour les finalités prévues ci-dessus et n'en faire aucun autre usage ;
- Ne transférer tout ou partie des DCP ainsi transmises en dehors de l'Union Européenne ou de tout pays assurant un niveau de protection adéquat au sens du RGPD, qu'avec des garanties appropriées au regard des exigences du RGPD ;
- Informer les personnes concernées dans le respect des articles 13 ou 14 du RGPD selon les cas et faciliter l'exercice de leurs droits.

Les Parties s'apporteront mutuellement assistance pour répondre à toute demande d'exercice de droits RGPD des personnes physiques concernées, dans le respect des délais légaux.



Conventions particulières :

La présente clause n'a pas vocation à encadrer les éventuels traitements de données personnelles qui seraient mis en œuvre dans le cadre des conventions particulières qui feraient suite à la conclusion de la présente convention-cadre.

Lors de la conclusion de conventions particulières, les Parties examineront si des engagements différents du contenu de la présente clause doivent être introduits dans ces conventions particulières au regard des éventuels traitements de données personnelles complémentaires mis en œuvre dans ce cadre.

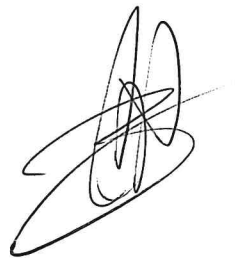
Fait en deux exemplaires originaux, à Rennes, le

Le Recteur de la région académique Bretagne  
Recteur de l'académie de Rennes  
Chancelier des Universités de Bretagne



**Emmanuel ETHIS**

Le Directeur à l'Action Régionale Bretagne  
EDF



**Jean-Philippe BERTON**

## SYNTHESE DES ACTIONS POSSIBLES EN FONCTION DES ENJEUX PARTAGES ET DES AXES DE COOPERATION

	<p style="text-align: center;"><b>ENJEU COMPETENCES ET EMPLOI</b></p> <p>Favoriser la connaissance et la valorisation des métiers de l'énergie, et plus globalement de l'industrie pour ouvrir les perspectives d'orientation et d'insertion professionnelle des jeunes bretons et répondre aux besoins en compétences d'EDF</p>	<p style="text-align: center;"><b>ENJEU CITOYENNETE</b></p> <p>Contribuer au développement citoyen de tous les élèves afin qu'ils deviennent des professionnels responsables, éthiques et éclairés</p>	<p style="text-align: center;"><b>ENJEU ENERGIE ET ENVIRONNEMENT</b></p> <p>Permettre la compréhension des questions énergétiques et l'engagement pour un environnement préservé</p>
<p><b>AXE ORIENTATION</b> Faire découvrir des activités et des métiers d'EDF et de l'industrie pour favoriser une orientation choisie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Communication des offres de recrutement en alternance et diffusion aux jeunes</li> <li>▶ Intervention d'EDF auprès d'élèves ou d'étudiants, ou des personnes en charge de l'orientation</li> <li>▶ Mentorat des élèves par des professionnels d'EDF</li> <li>▶ Visites d'installations et rencontres avec les métiers</li> <li>▶ Participation à des forums « métiers » organisés par les établissements</li> <li>▶ Mise à disposition de fiches métiers et de témoignages vidéo</li> <li>▶ Découverte par les élèves de l'usine extraordinaire</li> <li>▶ Promotion des métiers techniques et de l'industrie en générale, en lien avec le secteur Interindustriel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mises en situation favorisant le développement de l'esprit d'entreprendre</li> </ul>	
<p><b>AXE FORMATION</b> Accompagner la mise en œuvre des formations professionnelles, technologiques et scientifiques et leur adaptation aux évolutions des métiers d'EDF</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Visites d'installations et de lieux innovants comme le showroom Smile</li> <li>▶ Mobilisation d'experts d'EDF pour soutenir les initiatives pédagogiques des enseignants</li> <li>▶ Intervention de professionnels pour partager leur expertise technique</li> <li>▶ Mise à disposition de contenus pédagogiques sur le thème de l'énergie</li> <li>▶ Promotion des sciences et plus particulièrement auprès des jeunes filles</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Visites d'installations en lien avec l'impact environnemental comme Brennilis ou La Rance</li> <li>▶ Accompagnement de projets collectifs scientifiques comme les olympiades des sciences de l'ingénieur</li> <li>▶ Intervention de professionnels pour animer des sensibilisations aux enjeux climatiques</li> <li>▶ Mise à disposition de contenus pédagogiques sur le thème du développement durable</li> <li>▶ Mise en œuvre d'ateliers Junium</li> </ul>
<p><b>AXE EGALITE DES CHANCES</b> Promouvoir la mixité, la diversité et l'inclusion au service de l'égalité des chances</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Participation aux dispositifs en faveur de la mixité</li> <li>▶ Contribution d'EDF au programme « Boost Ton Pro »</li> <li>▶ Diffusion de contenus pédagogiques sur les codes sociaux en entreprise</li> <li>▶ Mise à disposition d'un dispositif de sensibilisation sur le syndrome autistique...</li> </ul>	

<p><b>AXE FORMATION CONTINUE</b> Contribuer à la formation tout au long de la vie pour favoriser l'exercice de l'activité professionnelle</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Interventions, conférences thématiques, visites, accueil en stage de professeurs ou de psychologues de l'Éducation nationale, ...</li> <li>▶ Inclusion de salariés de l'Éducation nationale dans des sessions de formation d'EDF</li> <li>▶ Mise à disposition des GRETA-CFA et du des GIP-FAR pour contribuer à la mise en œuvre d'actions de formation continue d'EDF</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Interventions, conférences thématiques, visites, accueil en stage de professeurs ou de psychologues de l'Éducation nationale, ...</li> </ul>
<p><b>AXE CULTURE PARTAGEE</b> Participer aux dispositifs mis en place pour la relation école-entreprise</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Mise à disposition d'un IPE EDF</li> <li>▶ Participation au Conseil des Parties Prenantes RSE d'EDF en Bretagne</li> <li>▶ Participation à l'activité de proximité des CLEE</li> <li>▶ Information des CLEE sur les actions et initiatives mises en place dans le cadre du partenariat avec EDF</li> <li>▶ Participation d'EDF aux Campus des Métiers et des Qualifications</li> <li>▶ Communication auprès de l'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire de Bretagne, des actions mises en place par EDF et l'Académie de Rennes</li> </ul>		